

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_29 - OBJET : Contrat de nettoyage des réseaux aérauliques des centrales de traitement d'air et des ventilations mécaniques contrôlées des bâtiments communaux avec PROVENCE VENTILATION SERVICES

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME qu'il y a lieu de prévoir le nettoyage des réseaux aérauliques des Centrales de Traitement d'Air et des Ventilations Mécaniques Contrôlées des bâtiments communaux.

DECIDE de passer avec la société PROVENCE VENTILATION SERVICES – L'Anjoly - 6 voie d'Irlande - 13127 VITROLLES, un contrat de nettoyage des réseaux aérauliques des CTA et des VMC des bâtiments communaux, pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée par reconduction tacite, à compter du 1^{er} avril 2026, pour un montant annuel de 11 363,00 € HT.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 13 mars 2026.

Le Maire

Jérôme MARILLIAC

